

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-60 en date du 10 décembre 2025

Plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2026-2045

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Julien RACAUD

CONSIDERANT que la forêt communale de Felletin se compose de deux cantons :

- celui du bois du Prieur relève du régime forestier depuis 1840 et appartenait à l'origine au Collège de Felletin avant de devenir propriété de la commune. Initialement traité en taillis sous futaie, il fût transformé en futaie résineuse en 1978 à l'aide d'un prêt en numéraire du Fonds Forestier National.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-60-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

- le canton des Combes appartenait initialement à EDF pour une part et à différents propriétaires habitant les villages voisins pour une autre part, l'ensemble ayant été acquis par la commune lors de la construction de la route longeant le barrage. Le régime forestier y a été appliqué par arrêté préfectoral du 22/02/1999. En 2002 grâce à une aide du budget de l'Etat, un reboisement a été réalisé en hêtres sous abri de chêne sur 7,60 ha et en frênes sur 3,50 ha. Le reste du canton est boisé en chênes pédonculés, essence installée spontanément. Des travaux de création d'un sentier de promenade ont aussi été réalisés en 2001.

VU le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2045 proposé par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale la période 2026-2045 tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-61 en date du 10 décembre 2025

Attribution du marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU la délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la rédaction du préprogramme chiffré de l'opération, la phase d'études (cahier des charges de la maîtrise d'œuvre, analyse des offres, assistance passation contrats d'études préalables nécessaires (études de sol, levés topographiques, ...) et autres prestataires (bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...)

Accusé de réception en préfecture
025-212307004-20251210-MA-DEL-2025-61-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU la délibération du 2 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS ;

VU la délibération en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

VU la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a validé le plan de financement de ce projet ;

CONSIDERANT que la consultation des entreprises a été lancée le 7 octobre 2025 avec les modalités suivantes :

- Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site <https://www.marches-publics.info>
- Marché alloti : 10 lots
 - Lot n°1 : Terrassement-VRD
 - Lot n°2 : Gros œuvre
 - Lot n°3 : Ossature bois – charpente - habillage façades- couverture aluminium
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium
 - Lot n°5 : Serrurerie
 - Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
 - Lot n°7 : Plâtrerie – isolation -faux plafond - peinture
 - Lot n°8 : Revêtement de sols et faïences
 - Lot n°9 : CVC - plomberie
 - Lot n°10 : Electricité
- Durée du marché : 14 mois
- Procédure de passation : procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique
- Critères de sélection des offres :
 - prix (40%),
 - valeur technique (50%),
 - note expliquant le délai d'exécution en phase chantier (10%)
- Date limite de dépôt des offres : mercredi 5 novembre à 12h00

VU l'analyse des offres de la commission d'appel d'offres réunie de manière informelle le jeudi 20 novembre à 18h30 afin d'étudier les offres reçues ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE :

- Lot n°1 : Terrassement-VRD à l'entreprise TTPM (23) pour un montant de 92 272.89 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-61-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

- Lot n°2 : Gros œuvre à l'entreprise BREDECHE (19) pour un montant de 264 319.90 € HT ;
- Lot n°3 : Ossature bois – charpente - habillage façades- couverture aluminium à l'entreprise GRIZON (23) pour un montant de 353 002.51 € HT + 3 308.50 € HT de PSE ;
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise NAUDON ET MATHE FRERES (23) pour un montant de 59 742.28 € HT ;
- Lot n°5 : Serrurerie à l'entreprise BORDERIE SERRURERIE METALLERIE (87) pour un montant de 54 290 € HT + 8 455 € HT de PSE ;
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise CREUSE AGENCEMENT (23) pour un montant de 73 945.86 € HT ;
- Lot n°7 : Plâtrerie – isolation -faux plafond – peinture à l'entreprise GMR PLATRERIE (03) pour un montant de 154 003.86 € HT ;
- Lot n°8 : Revêtement de sols et faïences à l'entreprise VEYRON Philippe (19) pour un montant de 67 538.22 € HT ;
- Lot n°9 : CVC - plomberie à l'entreprise TRULLEN (23) pour un montant de 110 282.76 € HT ;
- Lot n°10 : Electricité à l'entreprise AVENIR ELCTRIQUE DE LIMOGES (AEL) (87) pour un montant de 89 545.05 € HT + 914.78 € HT de PSE ;

(PSE = Prestations Supplémentaires Eventuelles)

AUTORISE le Maire à accepter, notifier les marchés aux entreprises, et signer tous documents nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	17	14	3	1

Contre : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER et Philippe COLLIN.

Abstention : Corinne TERRADE.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


 OLIVIER CAGNON

Accusé de réception en préfecture
 023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-61-DE
 Date de réception préfecture : 12/12/2025

A.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-61-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-62 en date du 10 décembre 2025

Demandes de DETR 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le règlement de la DETR 2026 ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement des locaux de l'école maternelle pour y créer notamment un réfectoire scolaire ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-62-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de locaux administratifs en vue d'accueillir un service de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

CONSIDERANT le projet de travaux à réaliser sur le système de chauffage dans un bâtiment à vocation socio-culturelle (Espace Tibord du Chalard) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE les plans de financement ci-dessous :

- Pour le projet de réaménagement des locaux de l'école maternelle :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux	106 500,00 €	DETR (70%)	130 690,00 €
Option préau	50 000,00 €	Autofinancement de la commune (30%)	56 010,00 €
Maîtrise d'œuvre et études diverses	30 200,00 €		
TOTAL	186 700,00 €	TOTAL	186 700,00 €

- Pour le projet de réhabilitation de locaux administratifs :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux de rénovation d'un local en centre-ville (pour service ComCom)	36 046,07 €	DETR (50%)	18 023,03 €
		Autofinancement de la commune (50%)	18 023,04 €
TOTAL	36 046,07 €	TOTAL	36 046,07 €

- Pour le projet de travaux à réaliser sur le système de chauffage dans un bâtiment à vocation socio-culturelle :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux sur système de chauffage dans bâtiment à vocation socio-culturelle	21 498,81 €	DETR (50%)	10 749,40 €
		Autofinancement de la commune (50%)	10 749,41 €
TOTAL	21 498,81 €	TOTAL	21 498,81 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour ces projets ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis relatif au projet sur le système de chauffage de l'entreprise BARLAUD pour un montant de 21 498.81 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-62-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	15	15	0	3

Abstentions : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER et Philippe COLLIN.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-62-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-63 en date du 10 décembre 2025

Acquisition d'une parcelle

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle cadastrée section AR n°65, située à côté du Lycée des Métiers du Bâtiment, reçue le 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de cette parcelle en parking ou aire de co-voiturage ;

CONSIDERANT l'accord préalable entre la Commune et les deux parties, d'acquérir ce bien directement auprès du vendeur ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DEDIDE d'acquérir directement la parcelle cadastrée section AR n° 65 appartenant à M. ARNAUD Didier pour le prix de 5 800 € et prendre en charge les frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant, Madame FOURNET Marie-Hélène, Monsieur ROULET Alain, Madame NICOUX Renée, Monsieur VANONI Dominique à confier à Maître PFEIFFER, notaire à AUBUSSON, la rédaction de l'acte authentique, signer l'acte à intervenir et procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Olivier CAGNON

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-64 en date du 10 décembre 2025

Nouvelle convention avec Creuse Grand Sud pour la garderie du soir

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

CONSIDERANT que la Commune de Felletin dispose d'un accueil périscolaire du soir et que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose dans le cadre de son service d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) du personnel compétent, une mise à disposition du service communautaire auprès de la Commune est en place depuis 2018 sous la forme d'une convention de mise à disposition de service ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-64-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU la convention en vigueur conclue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'une unité correspond à une utilisation du service mutualisé par la Commune de Felletin, à l'heure, suivant les coûts indiqués en annexe et suivant la législation d'encadrement des enfants en matière d'accueil périscolaire, en fonction des dépenses suivantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés,
- Les charges directes du service : Goûters, fournitures et navettes de transport,
- Les charges du bâtiment.

CONSIDERANT que la charge d'activité est de 2h15 par jour (16h15-18h30), 4 jours par semaine soit 9h par semaine ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition du service d'accueil de loisirs de la Communauté Creuse Grand Sud afin d'assurer l'accueil périscolaire du soir pour 3 années supplémentaires (de 2026 à 2028) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-64-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-65 en date du 10 décembre 2025

Compétence voirie intercommunale

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT que lors de la dernière réunion de la commission « voiries Intercommunales » du 10 juillet dernier de Creuse Grand Sud, il a été acté la nécessité d'engager la révision de l'exercice de ladite compétence ;

CONSIDERANT que l'exécutif de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a sollicité l'ensemble de ces communes membres afin de connaître leur volonté de décider quant à l'orientation souhaitée :

- Soit la reprise de la compétence par les communes, impliquant une modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud (retrait de la compétence dans le cadre d'une procédure de droit commun)
- Soit la refonte complète des conditions d'exercice de la compétence « voiries intercommunales », impliquant une redéfinition de l'intérêt communautaire, un nouveau choix des voiries transférées, la réunion de la CLECT, etc.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DECIDE le maintien de la compétence « voiries intercommunales » à Creuse Grand Sud avec une refonte des conditions d'exercice de cette compétence (révision des critères, des attributions de compensation, etc.) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire




Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-65-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-66 en date du 10 décembre 2025

Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Philippe ESTERELLAS

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement»

023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-66-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU la délibération en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte de son rapport d'activités 2024 ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activités permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2024, sous forme de compte rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2024 et qu'il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de l'ensemble des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré,

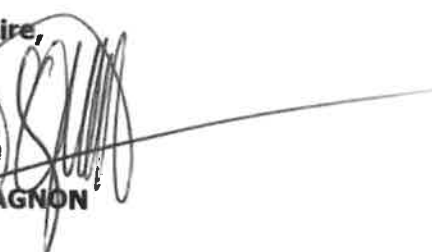
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-67 en date du 10 décembre 2025

Dégrèvement pour fuite (budget annexe assainissement)

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article R2224-19-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'usager ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-67-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU le dernier alinéa de cet article qui précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2025 par laquelle le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2025 au cas suivant :

Compteur n°12JA134427 – 4 Avenue Joffre

- Volume 2025 : 2 201
- Volume moyen 2022-2023-2024 : 25m3
- Dégrèvement eau : 2 151 m3
- **Dégrèvement assainissement : 2 176 m3**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le dégrèvement assainissement indiqué ci-dessus pour le compteur correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ce dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

Ainsi fait et délibéré,

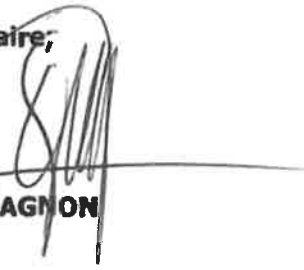
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



OLIVIER CAGNON

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-68 en date du 10 décembre 2025

**Remboursement de la mise à disposition du personnel pour le service
d'assainissement**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

CONSIDERANT que le service de l'assainissement de la commune est géré en règle et fait l'objet d'un budget annexe, il convient d'imputer sur ce budget la dépense correspondant aux frais de personnel ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-68-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONSIDERANT qu'à cette fin, il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur le service de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement de 30 400 € au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement au titre des « frais de personnel extérieur au service » pour l'année 2025 selon le détail suivant :

	Nombres d'heures	Coût
Services Techniques	346	8 670,00 €
Services administratifs	990	21 730,00 €
TOTAL	1336	30 400,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-69 en date du 10 décembre 2025

Redevance Performance des Réseaux d'assainissement 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-69-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n°2025-117 du 3 juillet 2025 du conseil d'administration, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé les tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;

CONSIDERANT que la redevance « pour modernisations des réseaux de collecte » a été remplacée depuis le 1er janvier 2025 par la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,76 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

CONSIDERANT que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur (pour mémoire 10%) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

FIXE à 0.2128 € / m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités de calculs de l'Agence de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-70 en date du 10 décembre 2025

Décision Modificative n°4 du budget principal

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le Budget prévisionnel 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-70-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité de procéder aux écritures de régularisation pour le crédit-relais de la diamanterie (soldé depuis le début de l'année) et intégrer l'achat du terrain évoqué précédemment, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Article	Budget avant DM	DM4	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT/ Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00 €	13 000,00 €	38 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT/ Dépenses – Diminution de crédits			
Article 023 - Virement à la section d'investissement	144 146,34 €	- 13 000,00 €	131 146,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 2111 – Terrains nus	2 500,00 €	5 800,00 €	8 300,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Diminution de crédits			
Article 231 – Gymnase	140 000,00 €	- 5 800,00 €	134 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes – Augmentation de crédits			
Article 1641 – Emprunts	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes – Diminution de crédits			
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	144 146,34 €	- 13 000,00 €	131 146,34 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 telle que ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

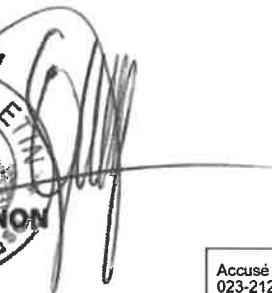
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-70-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-71 en date du 10 décembre 2025

Créances éteintes – Budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'état de pièces irrécouvrables à la date du 18/11/2025 présenté par le Service de Gestion Comptable pour un montant de 77 € au titre du budget annexe assainissement suite à procédure de surendettement ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-71-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONSIDERANT que les créances concernées seront imputées en dépenses à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné ;

CONSIDERANT que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable (les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ADMET en créances éteintes sur le budget annexe assainissement la somme de 77 € selon l'état transmis par la Direction Générale des Finances Publiques du 18/11/2025.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



OLIVIER CAGNON

MAIRIE de FELLETIN
23 (Creuse)

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-72 en date du 10 décembre 2025

Autorisations d'engagement 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 3 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline.

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Étaient absents :

M. LEFAURE Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du budget 2026 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2025 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2026 (100% n-1)
1 984 976.17 €	1 984 976.17 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2025 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2026 (25% n-1)
203	26 212.00 €	6 553.00 €
TOTAL 20	26 212.00 €	6 553.00 €
2111	8 300.00 €	2 075.00 €
2152	15 500.00 €	3 875.00 €
2158	35 000.00 €	13 750.00 €
2182	20 000.00 €	0.00 €
2183	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL 21	83 800.00 €	20 950.00 €
231	1 939 097.34 €	484 774.36 €
TOTAL 23	1 939 097.34 €	484 774.36 €
TOTAL	2 049 109.34 €	512 277.36 €

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	17	17	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

Pour le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2025 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2026 (100% n-1)
196 800.00 €	196 800.00 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2025 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2026 (25% n-1)
203	207 000.00 €	51 750.00 €
2158	15 000.00 €	3 750.00 €
2315	2 405 000.00 €	601 250.00 €
TOTAL	2 627 000.00 €	656 750.00 €

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	17	17	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20251210-MA-DEL-2025-72-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025